

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIRAN**

Objet : Adoption du rapport provisoire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLEC)

Délibération N°02/2025

L'an deux mille vingt cinq et le 9 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, après avoir été convoqué le 2 janvier 2025 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités

Territoriales, s'est réuni en sessions ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur CARTAUD Gérard, 1^{er} adjoint au Maire par suppléance, pour le Maire empêché.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 10

Présents : Gérard CARTAUD, Rémi LEVALLOIS, Claude MACARY, Jacques Michel VAISSE, Cathy GIRARD, Michèle MARTIN, Lydia SAINTE-FOIE ,

Absents : Christopher DUFFORT, Cécile GUICHARD,

Excusé : Patrick DELIGNIERES

Mme Michèle MARTIN, est désignée secrétaire de séance.

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (IV et V notamment) ;
- Conformément à la réglementation, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, qui s'est réunie le 18 décembre 2024, a rendu ses conclusions sur la correction à apporter au montant de l'attribution de compensation pour l'ensemble des communes membres suite aux travaux de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) payées par l'agglomération ainsi qu'aux révisions des plans locaux d'urbanisme communaux ou documents en tenant lieu lancées avant le transfert de compétence ;

Comme pour tout transfert, l'impact financier lié à l'exercice de ces nouvelles attributions a vocation à être compensé soit par la modulation de l'attribution de compensation, soit par du transfert de fiscalité.

L'évaluation des charges transférées a été déterminée par la CLECT prévue à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui s'est réunie le 18 décembre 2024 et a adopté le rapport joint en annexe.

Ce dernier a été notifié par la Communauté d'agglomération à chaque commune membre afin qu'il soit approuvé selon les règles de la majorité qualifiée. Le CGI précise que les délibérations des communes doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, celle-ci est réputée favorable.

Il deviendra pleinement exécutoire après adoption des conseils municipaux.

Les montants d'attributions de compensation de l'ensemble des communes sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation 2025 suite CLECT 06/24 hors GEPU 2023	GEPU 2024	Révisions PLU 2023/2024	Nouvelle AC 2025
Antras	-1 787,08 €			-1 787,08 €
Auch	-2 532 414,35 €	-286 197,09 €	-11 555,10 €	-2 830 166,54 €
Augnac	-3 929,97 €			-3 929,97 €
Auterive	-1 828,41 €			-1 828,41 €
Ayguetinte	-161,86 €			-161,86 €
Biran	-16 232,62 €			-16 232,62 €
Bonas	1 805,25 €			1 805,25 €
Castelnau-Barbarens	-28 473,70 €			-28 473,70 €
Castéra-Verduzan	24 938,63 €			24 938,63 €
Castillon-Massas	-11 561,35 €			-11 561,35 €
Castin	-18 927,88 €			-18 927,88 €
Crastes	-18 451,23 €		-261,25 €	-18 712,48 €
Duran	-25 889,34 €			-25 889,34 €
Jégun	15 813,56 €		-2 040,86 €	13 772,70 €
Lahitte	-9 524,10 €			-9 524,10 €
Lavardens	-22 083,13 €			-22 083,13 €
Leboulain	-20 498,84 €			-20 498,84 €
Mérens	-2 859,25 €			-2 859,25 €
Mirepoix	-9 652,13 €			-9 652,13 €
Montaut-les-Créneaux	-49 104,01 €			-49 104,01 €
Montégut	-5 337,71 €			-5 337,71 €
Nougaroulet	-15 906,16 €			-15 906,16 €
Ordan-Larroque	-9 803,63 €			-9 803,63 €
Pavie	-27 974,43 €		-5 221,41 €	-33 195,84 €
Pessan	-20 527,75 €			-20 527,75 €
Peyrusse-Massas	-3 738,44 €			-3 738,44 €
Preignan	12 256,10 €			12 256,10 €
Puycasquier	26 795,63 €			26 795,63 €
Roquefort	-22,81 €			-22,81 €
Roquelaure	-15 972,11 €			-15 972,11 €
Sainte-Christie	73 465,34 €			73 465,34 €
Saint-Jean-Poutge	9 932,85 €			9 932,85 €
Saint-Lary	-8 365,13 €			-8 365,13 €
Tourrenquets	-4 471,67 €			-4 471,67 €
TOTAL	-2 720 491,73 €	-286 197,09 €	-19 078,62 €	-3 025 767,44 €

Délibération :

VOTANTS : 7 POUR : 7 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir largement délibéré, APPROUVE le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

A Biran, le 14 janvier 2025

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Le 1^{er} adjoint au Maire,
pour le maire empêché

Gérard CARTAUD



(Signature)

Michèle MARTIN